

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0044

Portant réglementation de la circulation sur la D332

Commune de Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 14/01/2026 émise par La Mairie de Gruissan

**CONSIDÉRANT** que lors d'un chantier sur le stade, les sorties de camions sur la chaussée nécessitent de réglementer la circulation et la vitesse

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D332 du PR 1+0460 au PR 2+0000.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Mairie de Gruissan sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Gruissan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 JAN. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental



Eric Vidal  
Le Chef de Service  
Service d'exploitation et sécurité de la route

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 JAN. 2026